

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°25 du 7 juin 2013

PARTIE TEMPORAIRE
Direction générale de l'armement (DGA)

Texte n°24

AVIS

de recrutement par concours sur épreuves en cours de carrière au grade d'ingénieur dans le corps militaire des ingénieurs des études et techniques de l'armement.

Du 30 avril 2013

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT : *direction des ressources humaines.*

AVIS de recrutement par concours sur épreuves en cours de carrière au grade d'ingénieur dans le corps militaire des ingénieurs des études et techniques de l'armement.

Du 30 avril 2013

NOR D E F A 1 3 5 0 7 8 5 V

Référence de publication : BOC N°25 du 7 juin 2013, texte 24.

Il est organisé, au titre de l'année 2013, un concours sur épreuves en cours de carrière au grade d'ingénieur dans le corps militaire des ingénieurs des études et techniques de l'armement en application des dispositions du décret n° 2008-944 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier de corps d'officiers de l'armement.

Une (1) est offerte au titre de ce recrutement. Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu les 9 et 10 octobre 2013. Les épreuves orales d'admission se dérouleront du 20 au 21 novembre 2013. La date et l'horaire seront fixés ultérieurement et individuellement pour chaque candidat admissible.

Sont autorisés à se présenter à ce concours sous réserve de réunir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'admission dans le corps des ingénieurs des études et techniques de l'armement fixées par l'arrêté du 18 janvier 2011 modifié :

- les officiers subalternes :

1. ayant accompli au moins quatre ans de service civil ou militaire dont au moins deux en qualité d'officier ;
2. âgés de vingt-cinq ans au moins et de trente ans au plus ;
3. titulaires d'un diplôme d'ingénieur ;

- les ingénieurs d'études et de fabrications :

1. ayant accompli au moins quatre ans de service civil ou militaire dont au moins deux en qualité d'ingénieur d'études et de fabrications ;
2. âgés de vingt-cinq ans au moins et trente ans au plus ;
3. titulaires d'un diplôme d'ingénieur ;

- les sous-officiers ou officiers marinières :

1. ayant accompli au moins quatre ans de service en cette qualité ;
2. âgés de vingt-sept ans au moins et de trente-cinq ans au plus ;
3. titulaires d'un diplôme d'ingénieur ;

- les agents civils sur contrat du ministère de la défense :

1. ayant accompli au moins quatre ans de service en cette qualité ;

2. âgés de vingt-sept ans au moins et de trente-cinq ans au plus ;

3. titulaires d'un diplôme d'ingénieur ;

- les techniciens supérieurs d'études et de fabrications et les techniciens du ministère de la défense :

1. ayant accompli au moins quatre ans de service civil ou militaire dont au moins deux en qualité de technicien supérieur d'études et de fabrications ou de technicien du ministère de la défense ;

2. âgés de vingt-cinq ans au moins et de trente-cinq ans au plus ;

3. titulaires d'un diplôme d'ingénieur.

Les conditions de diplôme exigées des candidats peuvent être appréciées jusqu'à la date d'intégration dans le corps.

Les conditions d'âge et d'ancienneté de service sont appréciées au 1^{er} janvier 2013.

L'organisation du concours est fixée par l'arrêté du 29 juin 2009 modifié.

Les dossiers de candidature seront établis conformément aux dispositions du point 1. de l'instruction n° 144891/DEF/DGA/DRH/D du 8 juin 2012. Les candidats devront transmettre au plus tard le jeudi 4 juillet 2013, délai de rigueur, la demande d'inscription accompagnée des annexes II. et III. à l'adresse suivante :

Direction générale de l'armement
DRH/SDMR/GMR
5 bis, avenue de la Porte de Sèvres
75509 Paris cedex 15

Il appartiendra à la direction des ressources humaines de recueillir l'avis du second notateur correspondant à l'annexe IV. du dossier.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de l'armement,
directeur des ressources humaines,*

Christian CHABBERT.